

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_017

Membres en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17

Nombre de votes « Pour » : 17 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le dix avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle Polyvalente CONDAT sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Michel LEVET, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Gaeligue JOS, Guy GIMEL, Georges DELVERT, Marielle ALARY

Représentés : Didier DELBREIL représenté par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON

Secrétaire de séance : Gaeligue JOS

Date de la convocation : 02/04/2025

Objet : Transfert résultat Budget Eau PINSAC - Décision modificative n°1 - BUDGET SMECMVD 2025 - EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que depuis le 1^{er} Janvier 2025, la compétence « Eau Potable » de la Commune de PINSAC, partie village, est transférée au SMECMVD.

Le Conseil Municipal de PINSAC par délibération du 12 Mars 2025 a délibéré sur le transfert partiel des résultats du Service Eau de PINSAC vers le SMECMVD.

M. le Président précise qu'il convient d'approuver le transfert des résultats du Service Eau de PINSAC vers le SMECMVD, et qu'il est nécessaire d'intégrer ce résultat .

Il propose de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025
046-200094647-DE_2025_017-DE
A G E D I

TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2315 - 300 Périmètres de Protection	Installat°, matériel et outillage techni	0	20 000.00
001 - 0	Solde d'exécution sect° d'investissement	20 000.00	0
TOTAL INVESTISSEMENT		20 000.00	20 000.00
TOTAL		20 000.00	20 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve le transfert du résultat du Service Eau Potable de PINSAC vers le SMECMVD
- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci-dessus.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Gaeligie JOS
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025
046-200094647-DE_2025_017-DE
A G E D I